

Contrat collectif d'assurance PERTE DE GAIN PENDANT LA MALADIE

CONDITIONS DE L'ASSURANCE

Catégorie I : ASSURANCE MALADIE

Pour tout le personnel de chaque membre (boulanger, vendeuses, livreurs, etc)

Délai d'attente	Cotisation (% de la masse salariale)	Prestation en cas d'incapacité totale de travail
3 jours	5,65 % dont 2,825 % à charge de l'employé	80% du salaire dès le 4 ^{ème} jour
7 jours	5,05 % dont 2,525 % à charge de l'employé	80 % du salaire dès le 8 ^{ème} jour
14 jours	3,20 % dont 1,60 % à charge de l'employé	80 % du salaire dès le 15 jour
30 jours	2,45 % dont 1,225 % à charge de l'employé	80 % du salaire dès le 31 ^{ème} jour

Durée des prestations en cas de maladie

730 jours par cas sous déduction du délai d'attente.

Maladies préexistantes

Les rechutes de maladie dont l'assuré a été victime avant son affiliation à l'assurance, sont indemnisées au même titre qu'une nouvelle maladie.

Assurance au-delà de l'âge AVS

Dès l'âge de la retraite AVS, la durée des prestations est de 360 jours, mais au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans révolus.

Personnel étranger

Les travailleurs frontaliers, ou étrangers en possession d'un permis C, sont assimilés au personnel suisse. Les autres travailleurs étrangers perdent tout droit aux prestations dès leur départ de la Suisse ou du Liechtenstein.

Plafond des salaires

Le salaire maximum assurable est fixé à CHF 200'000,00 CHF. Des salaires supérieurs peuvent être assurés sur la base d'un examen médical.

Suite au verso...

Divers

L'assurance prend effet le jour de l'entrée dans l'entreprise, sauf si l'assuré est malade à ce moment-là.

Aucune déclaration de santé ne doit être remplie lors de l'entrée dans l'entreprise, ni aucun avis de départ lorsque l'assuré quitte cette entreprise.

Formalité à remplir en cas de maladie

- A)** L'employeur doit annoncer impérativement le cas de maladie dans les 3 jours à l'Association des Artisans Boulangers-Confiseurs, qui fera le nécessaire.
- B)** L'employé doit consulter un médecin diplômé, dans les plus brefs délais, et envoyer immédiatement les attestations ou certificats médicaux remis par le médecin, à l'Association des Artisans Boulangers-Confiseurs.

LES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION NE SONT PAS COUVERTS PAR CETTE CATEGORIES D'ASSURANCE.

Délai de résiliation

Vous pouvez résilier votre contrat avec un préavis d'un mois pour la fin d'un trimestre.